



Compagnie Affiliée au Conseil National des Compagnies d'Experts de Justice

Président

Dr Jean-Michel GAULIER
CHU - Centre de Biologie Pathologie
Laboratoire de Toxicologie
59037 LILLE Cedex
jean-michel.gaulier@chru-lille.fr

Past-Présidente

Dr Véronique DUMESTRE-TOULET
Laboratoire TOXGEN
11 rue du Cdt COUSTEAU
33100 BORDEAUX
vdumestr@toxgen.fr

Vice-Président

Dr Christophe DOCHE
Laboratoire de toxicologie
Hôpital Jacques Monod
29 avenue Pierre Mendès France
76290 MONTIVILLIERS
christophe.doché@ch-havre.fr

Vice-Présidente

Dr Bénédicte LELIEVRE
Laboratoire de Pharmacologie Toxicologie
CHU D'Angers - 4, rue Larrey
49933 ANGERS cedex 9
belelievre@chu-angers.fr

Secrétaire National

Dr Fabien BEVALOT
Laboratoire LATLUMTOX
32 rue du 35ème Régiment d'aviation
69500 BRON
f.bevalot@latlumtox.com

Secrétaire Adjoint

Dr Nicolas GAMBIER
Service de Pharmacologie Toxicologie
Bâtiment de Biologie et de Biopathologie
Rue du Morvan
54500 VANDOEUVRE LES NANCY
n.gambier@chru-nancy.fr

Trésorier

Luc HUMBERT
CHU - Centre de Biologie Pathologie
Laboratoire de Toxicologie
59037 LILLE Cedex
l-humbert@chru-lille.fr

Trésorier Adjoint

Dr Thomas GICQUEL
Laboratoire de toxicologie biologique et
medicolégale - Hôpital Pontchaillou
2, rue Henri Le Guilloux
35000 RENNES
Thomas.gicquel@chu-rennes.fr

Enquêtes ANSM

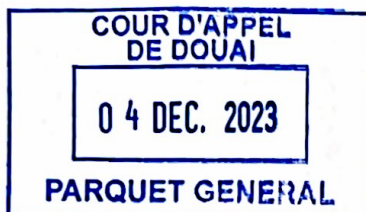
Dr Hélène EYSSERIC
Laboratoire de Pharmacologie-
Pharmacogénétique-Toxicologie
Institut de Biologie et de Pathologie
CHU de Grenoble Alpes - CS 10217
38043 GRENOBLE Cedex 9
Heysseric@chu-grenoble.fr

Veille réglementaire & législative

Dr Vincent CIRIMELE
Laboratoire CHEMTOX - 3 rue Grüninger
67400 ILLKIRCH
vcirimele@labochemtox.com

Experts Génétique

Rémi HIENNE
Laboratoire TOXGEN
11 rue du Cdt COUSTEAU
33100 BORDEAUX
rhienne@toxgen.fr



Madame ou Monsieur le Juge chargé des Experts

COUR D'APPEL DE DOUAI
5 Rue Merlin de Douai
59507 DOUAI CEDEX

Lille, le 28 novembre 2023

Objet : Critères de nomination des Experts judiciaires dans les rubriques de Toxicologie Médico-légale (G.7.) selon l'arrêté du 2 décembre 2022

La Compagnie Nationale des Biologistes et Analystes Experts (CNBAE) créée en 1990 regroupe la grande majorité des Experts judiciaires inscrits près d'une Cour d'Appel et/ou agréés par la Cour de Cassation dans les rubriques **G.7. de Toxicologie Médico-Légale** (Branche G. : Criminalistique – Sciences criminelles – Médico-légales, G.7.1 à G.7.6.).

En 1998, la CNBAE a défini une liste de critères nécessaires pour être inscrit en tant qu'Expert judiciaire dans ces rubriques, critères validés par la Cour d'Appel de Paris, puis la Cour de Cassation. Ces critères ont par la suite été transmis à tous les Procureurs Généraux et Premier Présidents des différentes Cours d'Appel de France afin que des compétences et moyens similaires soient définis pour tous les experts toxicologues, aboutissant à des résultats comparables entre expertise et contre-expertise. La médiatisation de certaines affaires sensibles, mettant en cause la qualité des expertises judiciaires, a en effet montré la nécessité de pratiques homogènes dans la réalisation des expertises de toxicologie médico-légale et dans l'interprétation des résultats, afin de garantir l'équité.

L'arrêté du 5 décembre 2022 relatif à la nomenclature prévue dans le décret du 23 décembre 2004 concernant l'inscription sur les listes d'Experts a détaillé de nouvelles rubriques et spécialités correspondant aux pratiques actuelles des Experts. A cette occasion :

- Il nous a donc semblé important de proposer une **actualisation des critères de nomination proposés par la CNBAE** (cf Annexe)
- Nous **renouvelons notre proposition d'avis consultatif concernant les dossiers de demandes de nomination des nouveaux experts**, ainsi que pour les demandes de renouvellement des experts déjà inscrits à une des rubriques précitées (G.7.1 à G.7.6.) qui sont soumises auprès du service des Experts de votre Cour d'Appel.

Restant à votre disposition pour toute information, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de ma haute considération et de mes sentiments respectueux et dévoués.



Dr Jean-Michel Gaulier
Président de la CNBAE

Copie à

- Madame ou Monsieur l'Avocat Général
- et Madame ou Monsieur le Juge chargé des Experts

ANNEXE



REVISION octobre 2023

PROPOSITIONS DE LA CNBAE DE CRITERES NECESSAIRES POUR L'INSCRIPTION DES EXPERTS DANS LES RUBRIQUES DE TOXICOLOGIE MEDICO LEGALE (G.7.) (arrêté du 22 décembre 2022)

G.7.1. Alcoolémie

G.7.2. Identification de produits stupéfiants (produits de saisie)

G.7.3. Identification de produits dopants et de conduite dopante

G.7.4. Toxicologie dans le cadre de la sécurité routière (alcoolémie, stupéfiants, psychotropes)

G.7.5. Toxicologie médico-légale (post mortem et chez le vivant)

G.7.6. Toxicologie phanères (matrices kératinisées)

1/ Titres et diplômes

Docteur en Pharmacie, Docteur en Médecine, Docteur d'Université en Sciences, Ingénieur (ou équivalent) avec qualification en analyse chimique ou physico-chimique.

2/ Équipements

- Chromatographie en phase gazeuse notamment un CPG/FID pour la rubrique G.7.1 « Alcoolémie »
- Chromatographie couplée à la spectrométrie de masse (CPG/SM ou SM-SM, CL/SM ou SM-SM et/ou CL/HRSM)
- Installations et matériel nécessaires à la conservation des scellés judiciaires à - 20 °C
- Locaux adaptés au stockage et à la gestion sécurisée (accès contrôlés) des scellés judiciaires.

3/ Expérience professionnelle et formation continue

- Pratique et maîtrise des analyses pendant une durée d'au moins 3 ans, attestée par un expert judiciaire inscrit près d'une Cour d'Appel dans la rubrique demandée
- Maîtrise de l'interprétation des résultats analytiques et biologiques
- Maîtrise du recueil et de la conservation des prélèvements ainsi que de la gestion des scellés judiciaires
- Adhésion à une ou des sociétés savantes ayant pour objet la toxicologie analytique, la biologie clinique (pour les alcoolémies et les stupéfiants) et/ou la médecine légale (SFTA, SFBC, SOFT, TIAFT, SoHT ..)
- Participation aux formations scientifiques (congrès, journées de formation, webinaires...) organisées par ces mêmes sociétés
- Participation aux formations juridiques organisées par les Compagnies d'experts de Cour d'Appel, par la CEACC ou par la CNBAE

4/ Contrôles de qualité et Accréditation

- Participation aux évaluations externes de la qualité (SFTA et autres organismes certifiés)
- Le laboratoire où exerce le postulant doit faire l'objet d'une démarche d'accréditation selon la norme ISO 17025 ou ISO 15189 dans les portées concernées par sa pratique expertale.